



Décision de radiodiffusion CRTC 2015-283

Version PDF

Références : Demandes de la Partie 1 affichées le 30 mars 2015

Ottawa, le 26 juin 2015

Bell Canada

L'ensemble du Canada

Demandes 2015-0275-8, 2015-0276-6, 2015-0272-4, 2015-0273-2, 2015-0274-0 et 2015-0271-6

Ajout de divers services de programmation non canadiens à la Liste de services de programmation et de stations non canadiens approuvés pour distribution

*Le Conseil **approuve** des demandes en vue d'ajouter divers services de programmation non canadiens à la Liste de services de programmation et de stations non canadiens approuvés pour distribution (la liste) et modifie la liste en conséquence. La liste révisée peut être consultée sur le site web du Conseil, www.crtc.gc.ca, en cliquant sur le lien « Télévision et radio » et en sélectionnant « Programmation ».*

Introduction

1. Le Conseil a reçu des demandes de Bell Canada, en tant que parrain canadien, en vue d'ajouter les services de programmation non canadiens énumérés dans le tableau ci-dessous à la *Liste de services de programmation et de stations non canadiens approuvés pour distribution* (la liste). Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard des présentes demandes.

Nom du service	Type de service	Langue(s) du service	Description de la programmation	Pays d'origine du service	Auditoire cible
Radio Télévision Nationale Congolaise (RTNC)	Intérêt général	60 % de langue française/ 10 % de langue kituba/ 10 % de langue lingala/ 10 % de langue ciluba/ 10 % de langue swahili	Fournit de la programmation axée sur la famille, y compris les nouvelles, les sports, le divertissement et de l'information pour les Africains habitant à l'étranger	République démocratique du Congo	Canadiens d'origine africaine de langue française

Radiodiffusion Télévision Camerounaise (CRTV)	Intérêt général	60 % de langue française/ 40 % de langue anglaise	Fournit de la programmation axée sur la famille, y compris les nouvelles, les sports, le divertissement et de l'information pour les Africains habitant à l'étranger	Cameroun	Canadiens d'origine africaine de langue française
Radio Télévision du Sénégal (RTS)	Intérêt général	95 % de langue française/ 5 % de langue mixte wolof, peul et arabe	Fournit de la programmation axée sur la famille, y compris les nouvelles, le divertissement et de l'information pour les Africains habitant à l'étranger	Sénégal	Canadiens d'origine africaine de langue française
Radiodiffusion Télévision Ivoirienne (RTI)	Intérêt général	98 % de langue française/ 2 % de langue anglaise	Fournit de la programmation axée sur la famille, y compris les nouvelles, le divertissement et de l'information pour les Africains habitant à l'étranger	République de Côte d'Ivoire	Canadiens d'origine africaine de langue française
2STV	Intérêt général	80 % de langue française/ 20 % de langue mixte wolof, peul et arabe	Fournit de la programmation axée sur la famille, y compris les nouvelles, les sports, le divertissement et de l'information pour les Africains habitant à l'étranger	Sénégal	Canadiens d'origine africaine de langue française
Canal 2 International	Intérêt général	80 % de langue française/ 20 % de langue anglaise	Fournit de la programmation axée sur la famille, y compris les nouvelles, les sports, le divertissement et de l'information pour les Africains habitant à l'étranger	Cameroun	Canadiens d'origine africaine et Camerouniens de langue française

2. L'approche générale du Conseil quant à l'ajout de services non canadiens de langue française ou anglaise à la liste est énoncée dans l'avis public 2000-173 et réitérée dans l'avis public de radiodiffusion 2008-100. En vertu de cette approche, le Conseil évalue ces demandes dans le contexte de sa politique générale, laquelle, entre autres

choses, écarte la possibilité d'ajouter de nouveaux services non canadiens pouvant être en concurrence, en tout ou en partie, avec des services canadiens de télévision payante ou spécialisée.

Analyse et décisions du Conseil

3. Lorsqu'il évalue le degré de concurrence d'un service, le Conseil s'en remet principalement aux interventions déposées pour déterminer les services canadiens payants ou spécialisés qui pourraient faire concurrence, en tout ou en partie, à un service non canadien proposé.
4. En l'absence d'intervention en opposition, le Conseil **approuve** les demandes présentées par Bell Canada en vue d'ajouter les services de programmation non canadiens énumérées dans le tableau ci-dessus à la *Liste de services de programmation et de stations non canadiens approuvés pour distribution* et modifie la liste en conséquence. La liste peut être consultée sur le site web du Conseil, www.crtc.gc.ca, sous « Télévision et radio » et en sélectionnant « Programmation », et peut être obtenue en version papier sur demande.

Secrétaire général

Documents connexes

- *Cadres réglementaires des entreprises de distribution de radiodiffusion et des services de programmation facultatifs* – politique réglementaire, avis public de radiodiffusion CRTC 2008-100, 30 octobre 2008
- *Appel de propositions visant à modifier les listes de services par satellite admissibles en incluant d'autres services non canadiens admissibles devant être distribués en mode numérique uniquement*, avis public CRTC 2000-173, 14 décembre 2000